



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés
Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893
Courriel de soumission : soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires :

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Calgary, Alberta

| | |
|--|------------------------------|
| Titre : Services d'hélicoptère, recherche sur le terrain portant sur les grues blanches | |
| N° de l'invitation : 5P420-22-0357/A | Date : 5 juin 2023 |
| N° de référence du client : N/A | |
| N° de référence de SEAG : N/A | |

| | |
|---|--------------------------------|
| L'invitation prend fin : À : 1400 heures Le : 19 juin 2023 | Fuseau horaire : MDT |
|---|--------------------------------|

| | |
|---|--|
| F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> | |
| Adresser toute demande de renseignements à : Terry Imm | |
| N° de téléphone : 250-837-1659 | N° de télécopieur : 1-866-246-6893 |
| Courriel : Terry.Imm@pc.gc.ca | |
| Destination des biens, services et travaux de construction : Consulter le présent document. | |

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

| | |
|---|-------------------|
| Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur : | |
| Adresse : | |
| N° de téléphone : | Courriel : |
| Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) : | |
| Signature : | Date : |

N° de l'invitation :
5P420-22-0357/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Terry Imm

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
Insérez le n° de référence

Titre :
Services d'hélicoptère, recherche sur le terrain portant sur les grues blanches

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsouest-bidswest@canada.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... | 5 |
| 1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 5 |
| 1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... | 5 |
| 1.3. COMPTE RENDU..... | 5 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 6 |
| 2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 6 |
| 2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS..... | 6 |
| 2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION | 7 |
| 2.4. LOIS APPLICABLES | 7 |
| 2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS | 7 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 8 |
| 3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS..... | 8 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 9 |
| 4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 9 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... | 11 |
| 5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION..... | 11 |
| 5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... | 11 |
| PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT..... | 13 |
| 6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 13 |
| 6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... | 13 |
| 6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 13 |
| 6.4. DURÉE DU CONTRAT | 13 |
| 6.5. RESPONSABLES..... | 13 |
| 6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES | 15 |
| 6.7. PAIEMENT..... | 15 |
| 6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION..... | 16 |
| 6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... | 16 |
| 6.10. LOIS APPLICABLES | 16 |
| 6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 16 |
| 6.12. CLAUSES DU GUIDE DES CCUA | 17 |
| 6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE | 17 |
| 6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION | 17 |
| ANNEXE A..... | 18 |
| ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 18 |
| ANNEXE B..... | 19 |
| BASE DE PAIEMENT | 19 |
| ANNEXE C..... | 22 |
| EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE | 22 |
| ANNEXE D..... | 27 |
| ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)..... | 27 |

N° de l'invitation :
5P420-22-0357/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Terry Imm

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
Insérez le n° de référence

Titre :
Services d'hélicoptère, recherche sur le terrain portant sur les grues blanches

| | |
|--|-----------|
| ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS | 29 |
| ÉVALUATION TECHNIQUE | 29 |
| ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS | 34 |
| FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ | 34 |
| ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS | 36 |
| ANCIEN FONCTIONNAIRE | 36 |

N° de l'invitation :
5P420-22-0357/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Terry Imm

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
Insérez le n° de référence

Titre :
Services d'hélicoptère, recherche sur le terrain portant sur les grues blanches

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2022-03-29\)](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.1.1. Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [B3000T](#) (2006-06-16), Produits équivalents

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyé par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Territoires du Nord-Ouest et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P420-22-0357/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Terry Imm

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
Insérez le n° de référence

Titre :
Services d'hélicoptère, recherche sur le terrain portant sur les grues blanches

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'**Annex E de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques cotés à l'**Annex E de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.2. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

4.1.3. Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (80%) et du prix (20%)

- 4.1.3.1.** Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 22.5 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 75 points
 - 4.1.3.2.** Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
 - 4.1.3.3.** La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 80 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 20 % sera accordée au prix.
 - 4.1.3.4.** Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 80 %.
 - 4.1.3.5.** Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 20 %.
-

4.1.3.6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

4.1.3.7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 80/20 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 40, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$.

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (80%) et du prix (20%)

| | | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 |
|--------------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------|
| Overall Technical Score | | 34/40 | 26/40 | 27/40 |
| Bid Evaluated Price | | \$55,000.00 | \$50,000.00 | \$45,000.00 |
| Calculations | Technical Merit Score | $34/40 \times 80 = 68$ | $26/40 \times 80 = 52$ | $27/40 \times 80 = 54$ |
| | Pricing Score | $45/55 \times 20 = 16.36$ | $45/50 \times 20 = 18$ | $45/45 \times 20 = 20.00$ |
| Combined Rating | | 84.36 | 70 | 74 |
| Overall Rating | | 1st | 3rd | 2nd |

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe G de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.4. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.1. Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T \(2010-08-16\)](#), Statut et disponibilité du personnel

5.2.4.2. Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T \(2010-08-16\)](#), Études et expérience

Les certifications supplémentaires requises pour évaluer la soumission technique (certifications professionnelles, CV, etc.) doivent être incluses dans la *Section I: Soumission technique*.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.3.2. Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au August 15, 2023 inclusivement.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Terry Imm
Agent de marchés
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances

N° de l'invitation :
5P420-22-0357/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Terry Imm

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
Insérez le n° de référence

Titre :
Services d'hélicoptère, recherche sur le terrain portant sur les grues blanches

Suite #720, 220 – 4th Avenue S.E.
Calgary, Alberta T2G 4X3
Téléphone : 250-837-1659
Courriel : Terry.Imm@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

***** à fournir à l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : *****à compléter par le soumissionnaire*****

| | | |
|---|-----------------------------------|--------------------------|
| Nom du représentant : | | |
| Titre du représentant : | | |
| Nom légal du fournisseur / de l'entreprise : | | |
| Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) : | | |
| Adresse physique : | | |
| Ville : | Province/ Territoire : | Code postal : |
| Téléphone : | Télécopieur : | |
| Courriel : | | |
| Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) : | | |

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'**annexe B**, jusqu'à une limitation des dépenses de *** à insérer à l'attribution du contrat *** \$. Les droits de douane sont compris. Taxes applicables en sus.

6.7.2. Limitation des dépenses

6.7.2.1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de *** à insérer à l'attribution du contrat *** \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2.2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

6.7.2.3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3. Paiement Unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront achevés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

6.8.1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient achevés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- b) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance, le cas échéant;

6.8.2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Une copie doit être transmise par voie électronique aux adresses électroniques indiquées à la page 1 du contrat pour certification et paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ***** à insérer à l'attribution du contrat ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST); et
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du ***** à insérer à l'attribution du contrat *****.

6.12. Clauses du Guide des CCUA

[A0038C](#) (2006-06-16), Transport aérien
[A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux
[A7017C](#) (2008-05-12), Remplacement d'individus spécifiques
[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement
[B4028C](#) (2008-05-12), Conditions d'affrètement aérien
[B4031C](#) (2006-06-16), Équipage d'aéronef à voilure tournante
[B4032C](#) (2006-06-16), Exposé sur la sécurité
[B6802C](#) (2007-11-30), Biens de l'État
[B9028C](#) (2007-05-25), Accès aux installations et à l'équipement

6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P420-22-0357/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Terry Imm

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
Insérez le n° de référence

Titre :
Services d'hélicoptère, recherche sur le terrain portant sur les grues blanches

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'énoncé des travaux est inclus dans une pièce jointe séparée (5P420-22-0357_SOW.pdf).

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

*****à compléter par le soumissionnaire*****

Exigences relatives à la soumission des offres financières

- (a) Les prix doivent figurer uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.
- (b) Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (c) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (d) All prices are in Canadian dollars, FOB destination
- (e) Customs duties are included and Applicable Taxes are extra.
- (f) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :
 - a. Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux 1 à 4.

1. Prix unitaire(s) ferme(s) - Contrat

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

1.1 Nombre d'heures de vol estimé et Nombre d'heures de vol minimal

Un nombre d'heures de vol estimé est indiqué dans chacune des tables ci-dessous. Le fournisseur facturera les heures de vol réelles.

1.1.1. Détermination du taux horaire:

Les heures et les minutes pour lesquelles une redevance est perçue doivent être calculées à partir du moment où l'aéronef quitte la surface de la terre et jusqu'au moment où l'aéronef touche la surface de la terre au point d'atterrissage suivant. Le terme « taux horaire ferme » désigne tout ou partie d'une redevance horaire calculée en fonction du « temps dans les airs » tel que défini dans le [Règlement de l'aviation canadien](#), Partie VIII, Services de la navigation aérienne, et servira de base au calcul des redevances pour les services aériens.

1.1.2. Détermination de la durée d'un vol:

- (a) chaque fraction d'heure doit être indiquée sous forme décimale, établie sur la base d'une période de six minutes;
- (b) chaque période de moins de trois minutes doit être arrondie à zéro; et
- (c) chaque période comprise entre trois et six minutes doit être arrondie à six minutes.
Cependant, aucun vol ne doit être considéré comme ayant une durée inférieure à 0,1 heure.

1.1.3. Huile, lubrifiants et carburant

Le taux ferme tout compris par heure de vol comprend l'huile et les lubrifiants. Le prix de la mobilisation et de la démobilisation des fournisseurs vers et depuis Fort Smith (Territoires du Nord-Ouest) comprend le carburant, l'huile et les lubrifiants. En ce qui concerne les frais de carburant encourus par le fournisseur lorsqu'il se rend à l'aéroport de Fort Smith et aux bases éloignées de l'APC et en revient, ou lorsqu'il se rend directement de Fort Smith aux zones de travail et en revient, le fournisseur sera remboursé pour ses dépenses directes de carburant, sans majoration. Parcs Canada fournira le carburant pour les vols à l'arrivée dans les bases éloignées de l'APC.

1.2 Tableau 1 : Mobilisation et démobilisation

| Item No. | Description | Unit of Measurement | Estimated Quantity (EQ) | Firm Unit Price(s) (PU) | Extended Total(s) (EQ x PU) |
|----------|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| 1.2.1 | Coûts de mobilisation et de démobilisation de l'aéronef (EC120) à destination et en provenance du site du fournisseur et de Fort Smith TNO (carburant compris). | Par trajet aller-retour | 1 | \$ | \$ |
| 1.2.2 | Coûts de mobilisation et de démobilisation de l'aéronef (AS350B2) à destination et en provenance du site du fournisseur et de Fort Smith TNO (carburant compris). | Par trajet aller-retour | 2 | \$ | \$ |
| (A) | Estimated Total Firm Unit Price(s) (excluding applicable tax) | | | | \$ |

1.3 Tableau 2 : Heures en vol

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Quantité estimée (EQ) | Prix unitaire ferme (PU) | Total calculé (EQ x PU) |
|------------------|---|-----------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------|
| 1.3.1 | Heure de vol forfaitaire (à bord du EC120) pour tous les travaux décrits à l'annexe « A » - Cahier des charges, y compris le temps de transport à destination et en provenance de Fort Smith et des bases de l'APC (à l'exclusion du carburant) | Heure | 22 | \$ | \$ |
| 1.3.2 | Heure de vol forfaitaire (à bord du AS350B2) pour tous les travaux décrits à l'annexe « A » - Cahier des charges, y compris le temps de transport à destination et en provenance de Fort Smith et des bases de l'APC (à l'exclusion du carburant) | Heure | 52 | \$ | \$ |
| (B) | PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s) | | | | \$ |

2. Tableau 3 : Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

| | | |
|-----|--|------------|
| (C) | TOTAL ESTIMÉ – FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE | 7000,00 \$ |
|-----|--|------------|

3. Tableau 4 : Dépenses de carburant - Transport

En ce qui concerne les frais de carburant encourus par le fournisseur lorsqu'il se rend à l'aéroport de Fort Smith et aux bases éloignées de l'APC et en revient, ou lorsqu'il se rend directement de Fort Smith aux zones de travail et en revient, le fournisseur sera remboursé pour les frais de carburant raisonnablement et dûment engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans indemnité pour frais généraux ou bénéfice. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

| | | |
|-----|---|-------------|
| (D) | LIMITATION DES DÉPENSES: CARBURANT POUR LES DÉPLOIEMENTS UNIQUEMENT (taxes applicables en sus) | 10000,00 \$ |
|-----|---|-------------|

4. Prix total de l'offre évalué

| | | |
|--|---|----|
| | PRIX ÉVALUÉ GLOBAL DE LA SOUMISSION (SOMME DES ARTICLES DE « A » À « D ») (taxe applicable en sus) | \$ |
|--|---|----|

Remarques:

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

Assurance pour l'affrètement d'aéronef

- 1.1 Il est interdit à l'entrepreneur de fournir au Canada un service intérieur ou international d'affrètement d'un aéronef à moins de posséder les assurances suivantes pour chaque sinistre lié à l'exploitation de ce service :
- a. une assurance responsabilité couvrant les risques de blessure ou de décès de passagers pour un montant au moins égal au montant de 300 000 \$ multiplié par le nombre de sièges passagers à bord de l'aéronef affecté au service, ou conformément aux règlements pertinents, selon le plus élevé;
 - b. en plus des limites précitées au point (a) ci-dessus, une assurance de responsabilité civile d'un montant au moins égal à :
 - i. 1 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est inférieure à 3 402 kg (7 500 livres);
 - ii. 2 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 3 402 kg (7 500 livres), mais inférieure à 8 165 kg (18 000 livres); et,
 - iii. 2 000 000 plus un montant déterminé en multipliant 68 \$ par le nombre de kilogrammes au-dessus de la limite supérieure permise de 8 165 kg (18 000 livres), lorsque la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 8 165 kg (18 000 livres).
- 1.2 Les passagers employés de l'entrepreneur n'ont pas à être couverts par l'assurance prescrite au paragraphe 1.a) si les demandes en dommages-intérêts de ces passagers contre l'entrepreneur sont régies par une loi sur l'indemnisation des accidents du travail.
- 1.3 La police d'assurance de l'entrepreneur doit comprendre les éléments suivants :
- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne la responsabilité contractuelle.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

2. Assurance responsabilité aérienne

- 2.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance de responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2.2 La police d'assurance aérienne doit comprendre les éléments suivants :
- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
-

- d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- e. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- f. Assurance des passagers aériens incluant les paiements médicaux : Si des sous-limites s'appliquent à la police de l'entrepreneur conformément à des ententes de transport internationales ou autrement, en aucun cas le montant de la protection ne doit être inférieur à 300 000 \$ par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 300 000 \$ multiplié par le nombre de passagers.
- g. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme similaire).
- i. Formule étendue d'assurance responsabilité civile des locataires de l'aéroport : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard de ses responsabilités découlant de l'occupation d'installations aéroportuaires louées.
- j. Avenant relatif aux aéronefs n'appartenant pas à l'assuré : Pour protéger l'entrepreneur contre les responsabilités découlant de l'utilisation d'aéronefs appartenant à d'autres parties, y compris le Canada.
- k. Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de

l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

3. Assurance tous risques relative aux transports

- 3.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance tous risques relative à tous les transports applicables pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle et dont le montant ne doit pas être inférieur à 15,000.00 \$ par envoi. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : valeur agréée (estimation).
- 3.2 Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
- 3.3 La police d'assurance tous risques relative aux transports doit comprendre les éléments suivants:
- Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par l'Agence Pacs Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

4. Assurance tous risques des biens

- 4.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 15,000.00\$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : valeur agréée (estimation).
- 4.2 Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
- 4.3 La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants:
- Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par l'Agence Pacs Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

5. Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement

- 5.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 5.2 S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- 5.3 La police d'assurance Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution doit comprendre les éléments suivants:
-

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
- b. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- c. Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- e. Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.

N° de l'invitation :
5P420-22-0357/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Terry Imm

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
Insérez le n° de référence

Titre :
Services d'hélicoptère, recherche sur le terrain portant sur les grues blanches

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

| Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada | Adresse | Coordonnées |
|---|---------|-------------|
| Gestionnaire de projet | | |
| Entrepreneur principal | | |
| Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin) | | |

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

| | |
|--|--|
| | Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada. |
| | L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux. |
| | Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail. |

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ÉVALUATION TECHNIQUE

Format de la soumission technique

La soumission technique doit aborder clairement et de manière assez approfondie les points qui font l'objet des critères d'évaluation par rapport auxquels la soumission sera évaluée. La simple répétition de l'énoncé contenu dans la demande de proposition ne suffit pas.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le **Canada exige que les soumissionnaires présentent les sujets traités dans l'ordre de présentation des critères d'évaluation et en reprenant les mêmes intitulés.**

Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent renvoyer à certaines sections de leur soumission en indiquant le paragraphe et la page où le sujet a été traité.

Les soumissionnaires sont invités à prêter une attention particulière à la formulation utilisée dans la présente demande de proposition. Le non-respect d'un terme ou d'une condition de la présente demande de proposition peut faire qu'une soumission soit jugée non recevable.

Tous les renseignements requis à des fins d'évaluation doivent figurer dans la soumission technique du soumissionnaire. L'équipe d'évaluation ne peut pas tenir compte des renseignements qui ne figurent pas dans la soumission technique (p. ex. des liens d'accès à des contenus supplémentaires sur le Web, la vérification des références, etc.).

1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires ci-dessous.

Pour qu'une soumission soit déclarée conforme aux exigences de l'invitation, elle doit faire la démonstration de tous les critères techniques obligatoires et les satisfaire tous. Les soumissions déclarées non conformes aux critères techniques obligatoires ne seront pas évaluées plus avant. *Note: l'APC évaluera un (1) aéronef AS350B2 et un (1) aéronef EC120, un (1) pilote pour l'aéronef AS350B2 et un (1) pilote pour l'aéronef EC120, par ordre d'apparition dans l'offre du soumissionnaire.*

| N° de l'élément | Critères d'évaluation | Satisfait/non satisfait | Remarques ou notes |
|-----------------|--|---|--------------------|
| | | ** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation ** | |
| 1.1 | Exigences relatives aux aéronefs: Le soumissionnaire doit fournir un (1) hélicoptère EC120 répondant aux spécifications suivantes: <ul style="list-style-type: none">a. Navigation embarquée capable de télécharger des relevés de transects ou autres fichiers de données géospatiales fournis par le client (au format .shp, .kmz, .kml ou .gpx);b. Capacité de charge de 500 kg;c. Transport de 3 passagers, capacité de charge maximale de 300 kg;d. Un interphone par passager;e. Prise de 120 V pouvant être utilisée pour charger et faire fonctionner un ordinateur portable | | |

| | | | | |
|-------|---|------------------------------------|--|--|
| 1.1.1 | Le soumissionnaire peut fournir un aéronef EC120 répondant aux critères requis ci-dessus | <input type="checkbox"/> Satisfait | <input type="checkbox"/> Non satisfait | |
|-------|---|------------------------------------|--|--|

| N° de l'élément | Critères d'évaluation | Satisfait/non satisfait | | Remarques ou notes |
|-----------------|---|---|--|--------------------|
| | | ** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation ** | | |
| 1.2 | <p>Exigences relatives aux aéronefs: Le soumissionnaire doit fournir un (1) hélicoptère AS350B2 répondant aux spécifications suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Navigation embarquée capable de télécharger des relevés de transects ou autres fichiers de données géospatiales fournis par le client (au format .shp, .kmz, .kml ou .gpx); b. Capacité de charge de 500 kg; c. Transport de 5 passagers, capacité de charge maximale de 500 kg; d. Nacelle de chargement externe; e. Un interphone par passager; f. Prise de 120 V pouvant être utilisée pour charger et faire fonctionner un ordinateur portable | | | |
| 1.2.1 | Le soumissionnaire peut fournir un aéronef AS350B2 répondant aux critères requis ci-dessus | <input type="checkbox"/> Satisfait | <input type="checkbox"/> Non satisfait | |

| N° de l'élément | Critères d'évaluation | Satisfait/non satisfait | | Remarques ou notes |
|-----------------|--|---|--|--------------------|
| | | ** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation ** | | |
| 1.3 | <p>Exigences relatives à l'équipage (aéronef EC120): Le soumissionnaire doit proposer un (1) pilote pour l'aéronef EC120 et indiquer comment cette personne répond aux critères ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. minimum de 2 000 heures de vol comme commandant de bord d'un aéronef à voilure tournante; b. minimum de 500 heures de vol comme commandant de bord de la même classe d'appareil qu'à l'entraînement; c. minimum de 50 heures de vol comme commandant de bord sur le même type d'appareil qu'à l'entraînement au cours des 12 mois précédant la date de début du contrat; d. minimum de 40 heures d'expérience de vol dans le cadre d'enquêtes sur la faune et la flore; e. minimum de 15 heures d'expérience de vol (sans compter les trajets vers la base) pour la capture d'oiseaux d'eau (oies, cygnes, grues, hérons, aigrettes). f. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants à propos du pilote proposé: <ul style="list-style-type: none"> 1. Nom de l'employé 2. Heures d'expérience précisées ci-dessus | | | |

| | | | | |
|-------|---|------------------------------------|--|--|
| | 3. Licence de pilote d'hélicoptère | | | |
| 1.3.1 | Le pilote proposé répond aux critères énoncés ci-dessus. | <input type="checkbox"/> Satisfait | <input type="checkbox"/> Non satisfait | |

| N° de l'élément | Critères d'évaluation | Satisfait/non satisfait | | Remarques ou notes |
|-----------------|---|---|--|--------------------|
| | | ** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation ** | | |
| 1.4 | <p>Exigences relatives à l'équipage (aéronef EC120): Le soumissionnaire doit proposer un (1) pilote pour l'aéronef AS350B2 et indiquer comment cette personne répond aux critères ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. minimum de 2 000 heures de vol comme commandant de bord d'un aéronef à voilure tournante; b. minimum de 500 heures de vol comme commandant de bord de la même classe d'appareil qu'à l'entraînement; c. minimum de 50 heures de vol comme commandant de bord sur le même type d'appareil qu'à l'entraînement au cours des 12 mois précédant la date de début du contrat; d. minimum de 40 heures d'expérience de vol dans le cadre d'enquêtes sur la faune et la flore; e. minimum de 15 heures d'expérience de vol (sans compter les trajets vers la base) pour la capture d'oiseaux d'eau (oies, cygnes, grues, hérons, aigrettes). f. minimum de 20 heures d'expérience (sans compter les trajets vers la base) dans la conduite d'opérations et d'atterrissages fréquents sur patins dans des habitats isolés, boisés, humides et boréaux (pour l'AS350B2). g. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants à propos du pilote proposé: <ul style="list-style-type: none"> 1. Nom de l'employé 2. Heures d'expérience précisées ci-dessus 3. Licence de pilote d'hélicoptère | | | |
| 1.4.1 | Le pilote proposé répond aux critères énoncés ci-dessus. | <input type="checkbox"/> Satisfait | <input type="checkbox"/> Non satisfait | |

Les soumissions qui ne répondront pas à tous les critères techniques obligatoires, ou qui ne démontreront pas la capacité du soumissionnaire à y répondre, ne seront pas évaluées plus avant.

2. Critères techniques cotés par points

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques cotés par points ci-dessous.

Pour qu'une soumission soit déclarée conforme aux exigences de l'invitation, elle doit atteindre ou dépasser la note pondérée minimale requise pour les critères techniques cotés. Les soumissions qui n'obtiennent pas la note pondérée minimale requise pour les critères techniques cotés ne seront pas évaluées plus en profondeur.

Chaque critère d'évaluation technique coté est associé à une pondération qui reflète son importance dans le cadre de la soumission. *L'équipe d'évaluation n'évaluera les pages que par ordre d'apparition dans l'offre du soumissionnaire. Toute page supplémentaire fournie en plus de ce qui est demandé dans les critères ci-dessous ne sera pas évaluée.*

| A. | Compétences, qualifications et expérience du pilote | 20 | |
|---|--|-------------|---|
| A.1 | Le soumissionnaire doit proposer un total de deux (2) pilotes, un (1) pour chacun des aéronefs, EC120 et AS350B2, et indiquer clairement toutes les informations relatives à leur expérience passée en tant que pilotes et la manière dont ces personnes répondent aux critères de notation ci-dessous. Les dates doivent comprendre les mois et les années (p. ex. de novembre 2008 à juillet 2015). | | |
| N° de l'élément | Critères d'évaluation | Pondération | Points attribués <i>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</i> |
| A.1.1 | <p>Pour l'EC-120: expérience de pilotage dans le cadre d'enquêtes sur la faune et la flore</p> <p>0 point: le pilote a moins de 40 heures d'expérience de vol dans le cadre d'enquêtes sur la faune et la flore</p> <p>3 points: le pilote a entre 40 et 60 heures d'expérience de vol dans le cadre d'enquêtes sur la faune et la flore</p> <p>7 points: le pilote a entre 60 et 80 heures d'expérience de vol dans le cadre d'enquêtes sur la faune et la flore</p> <p>10 points: le pilote a plus de 80 heures d'expérience de vol dans le cadre d'enquêtes sur la faune et la flore</p> | 1,5 | /10 x 1,5 = /15 |
| A.1.1 | Référence(s) : | | |
| <i>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</i> | Forces : | | |
| | Faiblesses : | | |
| A.1.2 | <p>Pour l'AS350B2: expérience de pilotage pour la capture d'oiseaux d'eau (canards, oies, cygnes, grues, hérons, aigrettes)</p> <p>0 point: le pilote a moins de 15 heures d'expérience de vol dans le cadre de la capture d'oiseaux d'eau</p> <p>3 points: le pilote a entre 15 et 30 heures d'expérience de vol dans le cadre de la capture d'oiseaux d'eau</p> <p>7 points: le pilote a plus de 30 heures d'expérience de vol dans le cadre de la capture d'oiseaux d'eau</p> | 3.0 | /10 x 3,0 = /30 |

| | | | |
|---|---|------------|------------------------|
| | 10 points: le pilote a plus de 30 heures d'expérience de vol dans le cadre de la capture d'oiseaux d'eau, et au moins 15 de ces heures ont été consacrées à la capture de grands échassiers (grues, hérons, aigrettes) | | |
| A.1.2 <i>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</i> | Référence(s) : | | |
| | Forces : | | |
| | Faiblesses : | | |
| A.1.3 | <p>Pour l'AS350B2: expérience de pilotage (sans compter les trajets vers la base) dans la conduite d'opérations et d'atterrissages fréquents sur patins dans des habitats isolés, boisés, humides et boréaux</p> <p>0 point: le pilote a moins de 20 heures d'expérience dans la conduite d'opérations et d'atterrissages fréquents sur patins dans des habitats boréaux, humides, éloignés et boisés</p> <p>3 point: le pilote a entre 20 et 40 heures d'expérience dans la conduite d'opérations et d'atterrissages fréquents sur patins dans des habitats boréaux, humides, éloignés et boisés</p> <p>7 point: le pilote a entre 40 et 60 heures d'expérience dans la conduite d'opérations et d'atterrissages fréquents sur patins dans des habitats boréaux, humides, éloignés et boisés</p> <p>10 point: le pilote a plus de 60 heures d'expérience dans la conduite d'opérations et d'atterrissages fréquents sur patins dans des habitats boréaux, humides, éloignés et boisés</p> | 3.0 | /10 x 3,0 = /30 |
| A.1.3 <i>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</i> | Référence(s) : | | |
| | Forces : | | |
| | Faiblesses : | | |

| | |
|---|-------------|
| Total des points du Critère A <i>** Doit être rempli par l'équipe d'évaluation **</i> | 175 |
| Nombre de points minimum requis pour le Critère A | 22,5 |

Bids that do not obtain the required minimum of 22.5 points Criteria A for the point rated technical criteria will be given no further evaluation.

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

| | | |
|--|---|----------------------|
| Nom légal du fournisseur : | | |
| Structure organisationnelle : | <input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat | |
| Adresse légale du fournisseur : | | |
| Ville : | Province / Territoire : | Code postal : |
| Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur : | | |

Liste de noms

| Nom | Titre |
|-----|-------|
| | |
| | |

N° de l'invitation :
5P420-22-0357/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Terry Imm

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
Insérez le n° de référence

Titre :
Services d'hélicoptère, recherche sur le terrain portant sur les grues blanches

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Pour les besoins de services, choisissez l'une des options suivantes, selon que le besoin soit concurrentiel ou non concurrentiel. Inclure la clause [A3025T](#) du Guide des CCUA en texte intégral s'il est concurrentiel ou [A3026T](#) en texte intégral s'il n'est pas concurrentiel. À supprimer pour les besoins de biens.

Le texte ci-dessous reflète: clause du Guide des CCUA [A3025T](#) (2020-05-04), Ancien fonctionnaire – concurrentiels – soumission.

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

N° de l'invitation :
5P420-22-0357/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Terry Imm

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
Insérez le n° de référence

Titre :
Services d'hélicoptère, recherche sur le terrain portant sur les grues blanches

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.